



Bienvenue à vous, parents et futurs parents

Sommaire

- 1) Le parcours maternité de l'Assurance Maladie
- 2) La prestation d'accueil du Jeune Enfant versée par la CAF
- 3) Vous restez à la maison pour garder votre enfant
- 4) La PMI
- 5) L'emploi d'une assistante maternelle par le parent :
 - **Relais Petite Enfance**
 - **Le complément libre choix de mode de garde**
- 6) Les différents modes d'accueil existants sur la commune :
 - **les crèches collectives**
 - **la crèche familiale**
- 7) Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Le parcours maternité de l'assurance maladie

Le suivi médical de grossesse

Ma maternité mois après mois

Avec mon calendrier personnalisé, je retrouve les dates clés de mon suivi de grossesse et je peux anticiper facilement mes rendez-vous.

Les sept examens obligatoires, les séances de préparation à la naissance et à la parentalité dont l'entretien prénatal précoce sont pris en charge à 100% dès le début de la grossesse.



DATE PRESUMEE DE GROSSESSE : 01/01/2019

N° de sécurité sociale : 2 74 00 00 000 000

Nom : Lemierre
Prénom : Amélie

Période de prise en charge à 100% pour toutes les dépenses de santé

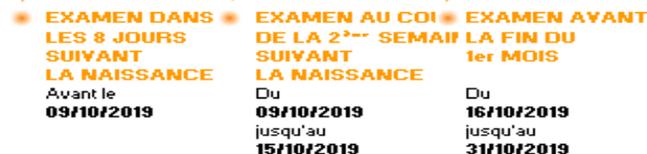
(du 1er jour du 6ème mois jusqu'au 12 jour après l'accouchement)

Du 01/06/2019 Au 13/10/2019

Mon suivi médical



Le suivi médical de mon enfant



Mon congé maternité (selon ma situation connue en CPAM*)

1er ou 2e ENFANT	NAISSANCE MULTIPLES - JUMEAUX	NAISSANCE MULTIPLES - TRIPLES ET +	A PARTIR DU 3e ENFANT
Du ***** jusqu'au 09/12/2019	Du 09/07/2019 jusqu'au 02/03/2020	Du 16/04/2019 jusqu'au 02/03/2020	Du 06/08/2019 jusqu'au 03/02/2020

* 1 enfants(s) à charge ou déjà mis au monde

Pour mettre à jour votre situation, veuillez contacter votre CPAM

Pendant ce congé, je peux, sous certaines conditions, bénéficier d'indemnités journalières.

L'examen bucco-dentaire

Un examen bucco-dentaire est pris en charge par l'Assurance Maladie à 100%

examen de prévention bucco-dentaire (maternité)
(art. L. 162-19 du Code de la sécurité sociale - avenant n° 3 à la convention nationale des chirurgiens dentistes - avenant n° 11 à la convention médicale)

période de validité de la prise en charge : du 1er jour du 4ème mois de grossesse jusqu'au 12ème jour après l'accouchement - partie à adresser à l'organisme d'affiliation date présumée d'accouchement :

assuré(e) - bénéficiaire	organisme d'affiliation
assuré(e) : NIR : bénéficiaire : <small>(si différent de l'assuré)</small> Date de naissance :	
Identification du praticien	et
Identification de la structure (raison sociale du cabinet, de l'établissement...)	
Praticien remplaçant	
identifiant	n° de la structure (AM, FINESS, ou SIRET)
nom et prénom	
Examen(s) ou acte(s) réalisés(s)	
date de réalisation de l'examen	signature du praticien attestant la réalisation de l'examen
pas de radiographie réalisée <input type="checkbox"/>	
1 ou 2 radiographies réalisées <input type="checkbox"/>	3 ou 4 radiographies réalisées <input type="checkbox"/>
montant des honoraires : euros	

document télétransmis : oui non *renseignements à conserver par le praticien*

renseignements médicaux à compléter et à conserver impérativement dans le dossier - papier ou informatique - de la patiente (renseignements nécessaires à l'évaluation du programme et à communiquer au service médical à sa demande).

↳ **schéma dentaire à compléter**
(reporter le code correspondant dans chaque case du schéma dentaire)
C : dent cariée **A** : dent absente pour cause de carie **O** : dent obturée

18	17	16	15	14	13	12	11	21	22	23	24	25	26	27	28
48	47	46	45	44	43	42	41	31	32	33	34	35	36	37	38

↳ **santé parodontale**
 ▪ inflammation gingivale oui non

↳ **besoins de soins**
 ▪ prothèse(s) ▪ soins conservateurs ▪ avulsions ▪ soins de gencives

↳ **acte exécuté au cours de la même séance que l'examen de prévention** oui non

Conseils personnalisés à la patiente oui non **si oui**, complétez ci-dessous :

En matière d'hygiène bucco-dentaire et technique de brossage

En matière de nutrition Sur les méfaits du tabac, de l'alcool et autres substances

Conseils spécifiques relatifs au jeune enfant oui non **si oui**, complétez ci-dessous :

Syndrôme du biberon Risque de contamination croisée

Fluor Hygiène bucco-dentaire chez l'enfant

date de réalisation de l'examen

assuré(e) - bénéficiaire	organisme d'affiliation
assuré(e) : NIR : bénéficiaire : <small>(si différent de l'assuré)</small> Date de naissance :	

In le n° 76-17 de 6 janvier 1978 modifié relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire.
 Elle garantit un droit d'accès et de rectification auprès de votre organisme pour les données en votre possession.

723Cnaists_EBD matier 2014

La prise en charge de l'accouchement

- Les honoraires d'accouchement et les frais de séjour sont pris en charge à 100%.

Attention : les dépassements d'honoraires ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie.

- Les soins du bébé sont également pris en charge à 100% durant le séjour à la maternité.

La déclaration de naissance

Les modalités de déclaration de la naissance à la CPAM :

- Formulaire papier,
- Téléphone,
- Compte ameli.

Le suivi médical de la mère

- Deux séances de suivi postnatal avec une sage-femme,
- Un entretien postnatal précoce réalisé par un médecin ou une sage-femme,
- Un examen clinique postnatal réalisé par un médecin ou une sage-femme,
- Des séances de rééducation périnéale et abdominale assurées par une sage-femme ou un masseur kinésithérapeute.

Le suivi médical de l'enfant

Le suivi médical de mon enfant année après année



Avec ce calendrier personnalisé, je retrouve les examens médicaux de mon enfant pendant ses trois premières années.

Les examens médicaux sont pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie et sans avance de frais.

N° de sécurité sociale
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Nom
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Prénom
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nom de l'enfant
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Prénom de l'enfant
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Date de naissance
01/03/2019



1 MOIS	2 MOIS	3 MOIS	4 MOIS	5 MOIS	8 MOIS	11 MOIS	12 MOIS	Entre 16 et 18 MOIS	Entre 23 et 24 MOIS	2 ANS
Du 01/04/2019	Du 01/05/2019	Du 01/06/2019	Du 01/07/2019	Du 01/08/2019	Du 01/11/2019	Du 01/02/2020	Du 01/03/2020	Du 01/07/2020	Du 01/02/2021	Du 01/03/2021
jusqu'au 28/04/2019	jusqu'au 28/05/2019	jusqu'au 28/06/2019	jusqu'au 28/07/2019	jusqu'au 28/08/2019	jusqu'au 28/12/2019	jusqu'au 28/02/2020	jusqu'au 28/03/2020	jusqu'au 28/09/2020	jusqu'au 28/03/2021	jusqu'au 28/02/2022

J'Y PENSE

A chaque consultation, j'apporte le carnet de santé de mon enfant et je fais le point avec mon médecin sur ses vaccinations. Je peux préparer chaque consultation à l'aide des pages du carnet de santé.



3 ANS
Du 01/03/2022
jusqu'au 28/02/2023

Le congé maternité

LA DURÉE

Nombre d'enfants déjà à charge	Nombre d'enfants attendus	Durée du congé maternité
0 ou 1 enfant	1	6 semaines avant et 10 semaines après = 16 semaines
Au moins 2 enfants (ou déjà mis au monde)	1	8 semaines avant et 18 semaines après = 26 semaines (ou 10 semaines avant et 16 semaines après)
Quel que soit le nombre d'enfants à charge	Jumeaux	12 semaines avant et 22 semaines après = 34 semaines (ou 16 semaines avant et 18 semaines après)
Quel que soit le nombre d'enfants à charge	Triplés ou plus	24 semaines avant et 22 semaines après = 46 semaines

Le congé paternité

Droit ouvert à l'occasion de la naissance d'un enfant, il est accordé :

- Au père de l'enfant,
- A la personne qui vit avec la femme, même s'il n'est pas le parent biologique de l'enfant.

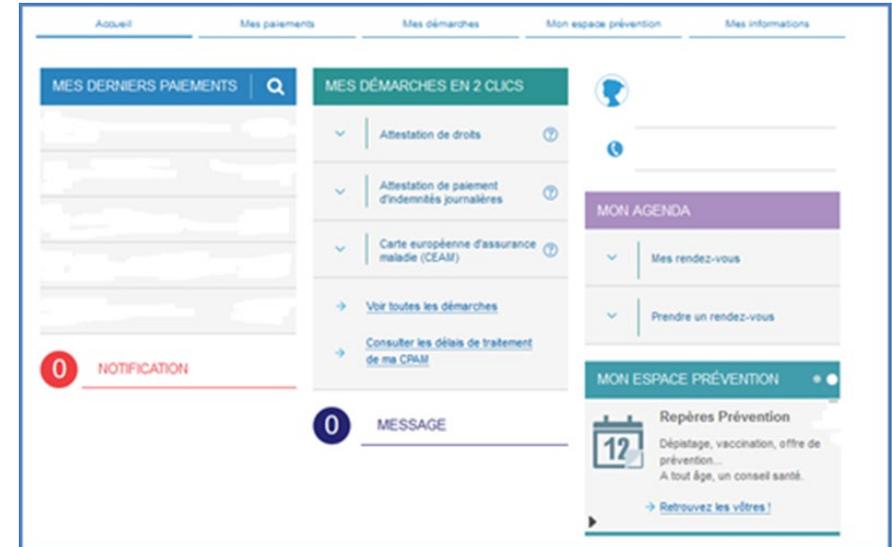
Durée maximale :

- Le congé est d'une durée maximale de 25 jours (calendaires) pour la naissance d'un enfant et 32 jours pour une naissance multiple.
- Le congé peut être pris en une seule fois ou en plusieurs fois :
 - une première période obligatoire de 4 ou 7 jours,
 - une seconde période des jours restant qui doit débuter dans un délai de 6 mois après la naissance de l'enfant.

Droits et démarches



Mon compte ameli : espace prévention personnalisé



Simulateur IJ



La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Prestation versée par la CAF

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

La prime de naissance :
1019,40€
versée selon les
plafonds de ressources

L'allocation de base,
2 taux : 92,40€ ou
184,81€ selon les
plafonds de ressources

La PREPARE (Prestation
partagée d'éducation
de l'enfant)

Le complément libre
choix mode de garde

Aides en cas de naissances multiples

Aide financière (sous condition de ressources)

- Pour les jumeaux
1300€ pour les QF* < ou = à 700€
800€ pour les QF* compris entre 701 et 1000€
- Pour les triplés
2600€ pour les QF* < ou = à 700€
1600€ pour les QF* compris entre 701 et 1000€

QF*: Quotient familial

Aide et accompagnement à domicile :

- ⇒ participation financière en fonction des ressources.
- ⇒ 3 associations sont conventionnées par la CAF du Val d'Oise.

Vous restez à la maison pour garder votre enfant

Le congé parental

- Accessible au père et/ou à la mère après un an d'ancienneté dans l'entreprise
- Permet de cesser votre activité professionnelle totalement ou partiellement
- Pour vous consacrer à l'éducation de votre enfant, né ou adopté
- Demande à effectuer auprès de votre employeur 1 mois avant la fin de votre congé maternité
- Renouvelable tous les ans jusqu'aux 3 ans de l'enfant

Prestation partagée d'éducation de l'enfant

(aussi appelée PREPARE)

- Avoir cessé totalement ou partiellement son activité professionnelle ou ne pas travailler et ne pas percevoir de revenus de substitution
- Condition de validation de 8 trimestres de cotisations vieillesse
- Durée variable selon le nombre d'enfant (s) et la situation familiale : obligation de partage de durée pour les couples

		1 enfant	2 ou 3 enfants	triplés	3 enfants et + PreParE majoré (ex COLCA)
Durée	Couple	11 mois / 6 mois par parent	24 mois pour un des deux parents et 11 mois pour l'autre parent	48 mois par parent maximum	8 mois par parent
	Isolé	Jusqu'au 11 mois de l'enfant	Jusqu'au 2 ans et 11 mois de l'enfant	Jusqu'au 6 ans de l'enfant	Jusqu'au 11 mois de l'enfant
Vous arrêtez totalement de travailler					
Montant		428,71 €	428,71 €	428,71 €	700,74 €  Choix définitif
Vous reprenez partiellement votre activité					
Inférieur ou égal à un mi-temps		277,14 €			
Entre 50 et 80 %		159,87 €			

PREPARE prolongée

- Sous conditions de ressources et d'activité professionnelle
- Avoir au moins 2 enfants à charge
- Possibilité de bénéficier de la PREPARE prolongée à partir des 3 ans jusqu'à l'entrée en maternelle (mois d'Août), à condition d'un refus de place en structure d'accueil du jeune enfant ou à l'école maternelle
- Avoir bénéficié de la PREPARE le mois qui précède les 3 ans
- Faire la demande écrite

Sur le site, vous pouvez effectuer :

Une simulation sur les droits PAJE (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant)

- Prime de naissance
- Allocation de base (taux plein, taux partiel)
- PREPARE (Prestation partagée d'Education de l'Enfant)
- CMG (Complément Mode de Garde)

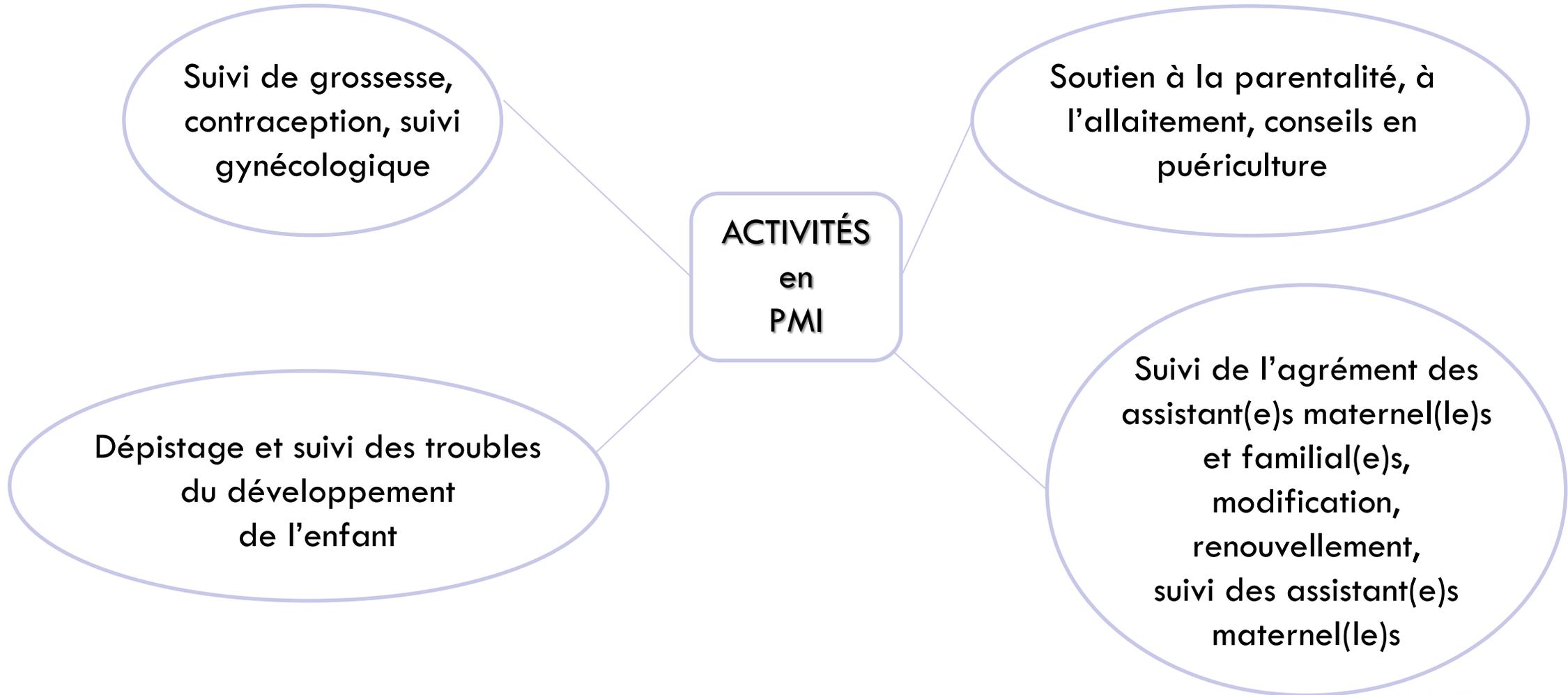
Réaliser vos démarches en ligne :

- Demander la prime de naissance
- Déclarer la naissance de votre enfant
- Effectuer un changement d'adresse, de RIB, de coordonnées téléphoniques
- Déposer en ligne votre dossier de CMG pour l'emploi d'une assistante maternelle, etc.
- Rechercher des informations ou ensembles de droits CAF:
 - Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP)
 - Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
 - Allocation de Soutien Familial (ASF)
 - Allocation forfaitaire versée en cas de décès d'un enfant...

La PMI

(Protection Maternelle Infantile)

Les activités de la PMI



Suivi de grossesse, contraception, suivi gynécologique

Soutien à la parentalité, à l'allaitement, conseils en puériculture

ACTIVITÉS
en
PMI

Dépistage et suivi des troubles du développement de l'enfant

Suivi de l'agrément des assistant(e)s maternel(le)s et familial(e)s, modification, renouvellement, suivi des assistant(e)s maternel(le)s

Les activités de la PMI

PMI Dame Blanche

4 avenue Anatole France
95140 Garges-lès-Gonesse
Tel : 01 34 33 82 40

PMI Joliot Curie MDS (Maison des solidarités)

36 Avenue Joliot Curie Tour Europe
95140 Garges-Lès-Gonesse
Tel : 01 34 33 82 50

- Permanences d'infirmières / puéricultrices sur rendez-vous : poids, alimentation, sommeil, hygiène, soins, soutien à la parentalité, éveil, développement psychomoteur, mode d'accueil
- Consultations prénatales, sur rendez-vous
- Entretien avec la conseillère conjugale
- Consultations de sages femmes sur rendez-vous
- Consultations de psychologues sur rendez-vous

L'assistante maternelle

employée par les familles

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la Petite Enfance agréé(e) par le Conseil Départemental.

Son suivi est assuré par la PMI. Votre enfant est accueilli au domicile de l'assistant(e) maternel(le).

Un accompagnement est proposé par le Relais Petite Enfance

L'AGRÉMENT

- Santé, sécurité et épanouissement de l'enfant
- Capacités éducatives et relationnelles de l'assistant(e) maternel(le)
- Conditions de sécurité et matérielles de l'accueil

68 Assistantes maternelles agréées
pour l'accueil simultané de 1 à 4 enfants

Liste à retirer
auprès de :
la PMI, du Relais Petite Enfance ou
sur le site : www.mon-enfant.fr

LA FORMATION

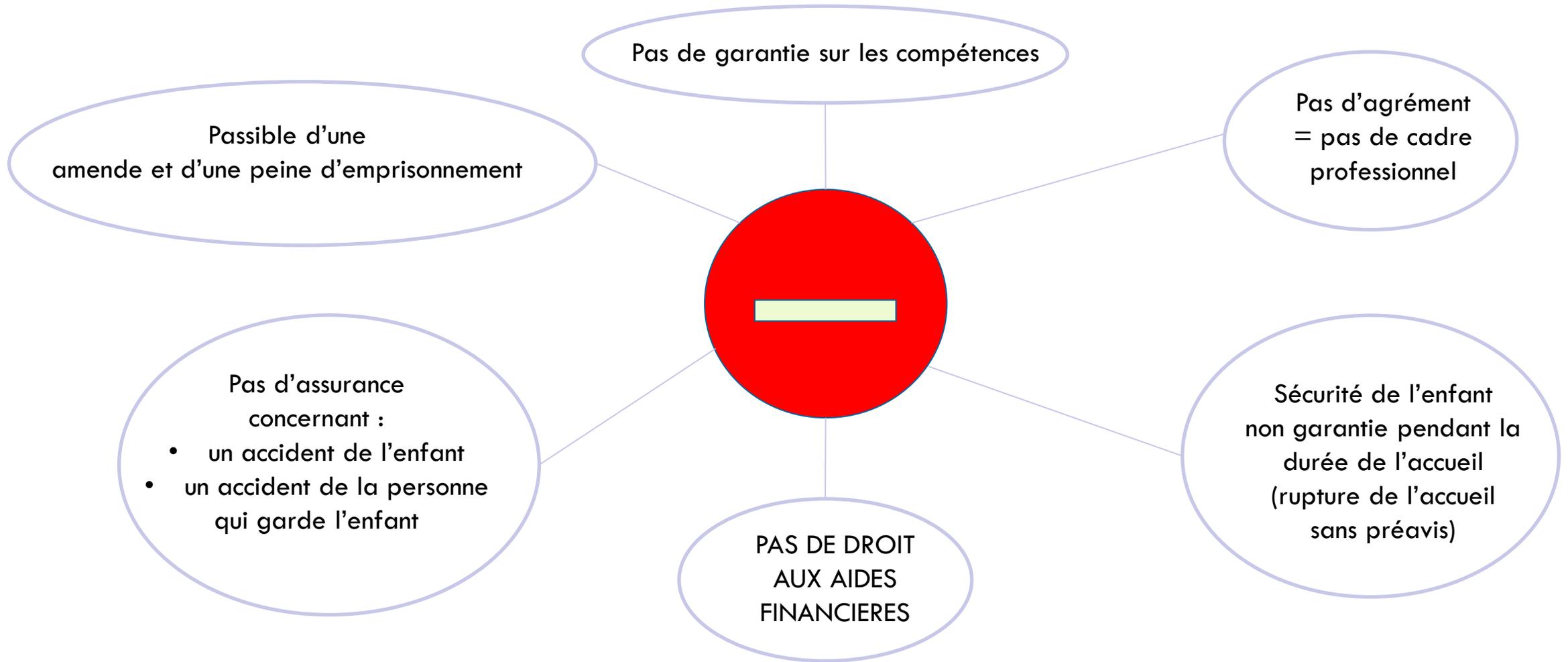
Organisée par le Conseil Départemental

- 80 h obligatoires avant l'accueil du premier enfant
 - 40 h complémentaires les 2 premières années de l'activité

ACCOMPAGNEMENT

des assistant(e)s maternel(le)s à leur domicile par les infirmières puéricultrices de PMI : vérification des conditions de sécurité, d'accueil, soutien technique et renouvellement des agréments

Les accueils non déclarés



L'emploi d'une assistante maternelle par le parent

Le Relais Petite Enfance

Un service municipal pour les parents, les assistant(e)s maternel(El)s et les enfants

C'est un lieu d'écoute, de soutien, d'échanges, de socialisation et de conseils animé par une professionnelle de la petite enfance.

Un accompagnement est proposé aux parents futurs employeurs.



**Plus de renseignements
auprès du Relais Petite Enfance**

20 rue Guy Moquet (angle Av. du Plein Midi)

01 34 53 34 37 / 06 19 86 97 25
ou laisser un message sur le répondeur





LE RELAIS PETITE
ENFANCE

LA SALLE
D'ACTIVITE DU
RELAIS PETITE
ENFANCE



Le Complément de Mode de Garde

Vous employez un(e) Assistant(e) maternel(le) agréé(e).
Un droit par enfant accueilli. Cotisations prises en charge.

Calculé à partir des ressources 2022

Âge de l'enfant	Montant Cmg versé à la famille		
	De la naissance à l'entrée en maternelle	506,00 €	319,07 €
De 3 à 6 ans	253,00 €	159,56 €	95,71 €

Les avantages fiscaux

Des déductions fiscales sont possibles
sous forme de réductions ou de crédits d'impôts

50% des sommes versées (déduction faite des aides reçues)
dans la limite de 3 500€ par enfant et par an soit 1 750€ maximum

Pour plus de renseignements, vous pouvez
prendre contact avec votre centre des impôts
2 rue Louis Marteau, 95140 Garges-lès-Gonesse

Tel : 01 34 53 38 00

Les autres aides

En tant que salariés, se renseigner auprès de votre entreprise.
Ou auprès de France travail en cas de chômage...

Navigation: [Qui sommes-nous ?](#) [Que propose ce portail ?](#) [Comment nous contacter ?](#) **JE SUIS UN PARENT** [JE SUIS UN PROFESSIONNEL](#)

monenfant.fr Vous accompagner dans votre vie de parent



DEVENIR PARENTS | ÉLEVER SON ENFANT | ACCOMPAGNER SON ADOLESCENT | UN CHANGEMENT DANS LA FAMILLE

BIENVENUE SUR MONENFANT.FR

Bienvenue sur le nouveau site monenfant.fr.

Le site est en cours de finalisation mais vous pouvez d'ores et déjà accéder à la plupart des contenus qui sont régulièrement mis à jour !

SERVICES EN LIGNE

 <p>RECHERCHE D'UN MODE D'ACCUEIL</p> <ul style="list-style-type: none">> Crèches, assistants maternels, accueil de loisirs, relais assistants maternels	 <p>COÛTS ET AIDES</p> <ul style="list-style-type: none">> Simuler le coût en crèche> Estimer la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)	 <p>DEMANDE D'INFORMATION SUR LES MODES D'ACCUEIL</p> <ul style="list-style-type: none">> Vérifier votre éligibilité au service (prochainement accessible)
---	--	---

Les différents modes d'accueil sur la commune

Les crèches collectives municipales

Votre enfant est accueilli par des professionnel(le)s de la Petite Enfance

4 STRUCTURES COLLECTIVES D'ACCUEIL

Duvivier : 22 places

Doucettes : 60 places

Dolto : 60 places

Multi Accueil : 24 places

Pré-Inscriptions
au Guichet Unique
ou sur internet via le site
de la Ville

Fermeture
les jours fériés
1 semaine en décembre

Horaires
de 7h30 à 19h

En contrat d'accueil
individualisé

Tarif
en fonction des ressources déclarées
et de la composition de la famille

Les crèches municipales



CRÈCHE DES DOUCETTES
Rue du Tiers Pot



CRÈCHE FRANÇOISE DOLTO
Stade Pierre de Coubertin
Avenue Frédéric Joliot Curie



CRÈCHE DUVIVIER
4 ter rue Duvivier



CRÈCHE MULTI-ACCUEIL DU PLEIN MIDI
RELAIS PETITE ENFANCE
20 rue Guy Môquet

La crèche collective associative

Votre enfant est accueilli par des professionnelles
de la Petite Enfance



Crèche Collective :
12 places
DEBORAH LEA
14-16 rue Toulouse Lautrec

Pré-Inscriptions
Et renseignements sur place
Tel : 01 39 93 15 03

La crèche familiale associative

« Comme à la Maison »



La crèche familiale associative

« Comme à la Maison »

Votre enfant est accueilli chez une assistante maternelle, professionnelle de la Petite Enfance, agréée par le Conseil Départemental, recrutée et employée par l'association IEPC.

Pré-Inscriptions
au Guichet Unique
ou sur Internet via le
site de la Ville

Accueil au domicile de l'assistante maternelle
et participation à des activités collectives
dans les locaux de la crèche

Tarif
en fonction des ressources
déclarées et de la
composition de la famille

En contrat d'accueil
individualisé annuel

Horaires
de 7h à 19h
Fermeture en Août

Agrément
54 places

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) et l'Espace Ecoute parents

Les lieux d'accueil Enfants-Parents (LAEP)

Il existe **4 lieux d'accueil Enfants/Parents** et **1 Espace Ecoute Parents** à Garges-lès-Gonesse

Pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte

Lieu de rencontres, de partage, espace convivial, ludique, d'échanges et de jeux.

Accueils libres gratuits anonymes

Joindre les LAEP et l'Espace Ecoute Parents

Centre social et culturel

J.-B. Corot

Les Petits Canailoux

Mercredi de 9h30 à 11h30

01.34.53.31.33

Centre social et culturel

Dulcie September

Les Pitchounes

Mardi de 9h30 à 11h30

01.34.53.31.26

Centre social des Doucettes

La ludo des poussins

Mardi de 13h45 à 16h15

Mercredi de 13h45 à 16h15 et Jeudi de

8h45 à 11h15

01.39.93.27.37

Association Charles Péguy

Espace Ecoute Parents

Mardi de 9h30 à 11h30

01.39.93.20.30

Centre social et culturel

du Plein Midi

Les Rigoles

Jeudi de 9h00 à 11h30

01.34.53.31.30

Merci de votre attention

Vous pouvez nous joindre :

Caisse d'Allocations Familiales

Mme VACARIE ou Mme ZERARI NOIROT au 01 34 07 16 97

tis-sarcelles@caf95.caf.fr

PMI Dame Blanche

Mme FRANCOIS-JULIEN 01 34 33 82 40

Service Petite Enfance

Contact : 01 80 11 15 54 ou petiteenfance@villedegarges.com

Responsable : Mme WEGERICH

Relais Petite Enfance

Mme LARCHER au 01 34 53 34 37 / 06 19 86 97 25

ou larcherp@villedegarges.com

Caisse d'Assurance Maladie

Mme BUYTENDORP au 01 34 22 24 92

maternite.cpam-val-d-oise@assurance-maladie.fr



Val-d'Oise

